

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 18663

présenté par

M. Sansu et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine - NUPES

ARTICLE 16

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les excédents de la branche AT/MP relèvent notamment d'une sous-déclaration chronique des accidents du travail et des maladies professionnelles. Cette dimension, passée sous silence, invalide la présentation de l'objectif de dépenses de la branche.